

Nevers, le 4 juin 2021

**Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1<sup>er</sup> degré public**

Affaire suivie par :  
Dominique CAILLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et messieurs  
les enseignants du premier degré  
pour attribution

**Objet            Ajustement du mouvement départemental des enseignants du premier degré**

### **1) Participants**

Sont concernés par l'ajustement du mouvement les personnels restés sans poste à l'issue du mouvement.

Qu'ils soient à temps complet ou temps partiel, les enseignants formuleront des vœux dans la liste proposée. Ils classeront les postes par ordre de préférence dans la limite de 30 postes.

**Les titulaires remplaçants de brigade (TRB) à temps partiel ou bénéficiant d'un allègement ou d'une décharge** et les **titulaires de secteur (TRS)** n'ont pas à participer à cette phase d'ajustement. Il appartient aux IEN dont ils dépendent de leur proposer des services correspondant à leur quotité de temps de travail.

### **2) Postes au mouvement**

Les postes proposés au mouvement sont :

- **les postes entiers** demeurés vacants à l'issue du mouvement.
- **les postes fractionnés**. Ceux-ci sont constitués de regroupements de supports libérés par des décharges de direction, des temps partiels ou des allègements.

Les affectations prononcées lors de l'ajustement seront **toutes à titre provisoire**.

- **postes spécialisés restant vacants**. Les enseignants s'étant engagés formellement à passer le CAPPEI bénéficieront d'une priorité sur les postes correspondant à l'option qu'ils souhaitent préparer.
- **postes de direction 2 classes et plus vacants**. L'enseignant nommé sur l'un de ces postes à titre provisoire n'est pas systématiquement chargé de l'intérim de direction. L'IEN de circonscription sollicite en premier lieu les adjoints de l'école pour assurer l'intérim. Sans volontaire, il pourra éventuellement faire appel à l'enseignant nommé à titre provisoire. Chaque situation sera examinée individuellement au sein de l'école par l'IEN chargé de la circonscription.

### 3) Calendrier prévisionnel des opérations

- du lundi 21 juin 2021 à 9 h au dimanche 27 juin 2021 à 23 h : saisie des vœux
- le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 9 h : accès aux résultats.

### 4) Procédure

a) Connexion : les participants devront se connecter via l'application « Ajustement » à l'adresse : <https://extranet.ac-dijon.fr/ajustement-nv>

- Identifiant : votre identifiant I-Prof (le même que celui utilisé pour le mouvement)
- Mot de passe : votre NUMEN ou si vous l'avez changé, votre mot de passe.

b) Saisie des postes :

- consulter les postes ;
- saisir les codes des postes retenus dans l'ordre souhaité ;
- valider la page, ce qui permettra de vérifier vos préférences.

À noter : il est possible de modifier les vœux saisis jusqu'à la fermeture du serveur en vous connectant.

Une aide en ligne est disponible dans le menu « vœux » en cliquant sur le bouton « guide ».

En cas de problème sur les postes ou les règles de la phase d'ajustement, merci d'envoyer un mail à [mouv58@ac-dijon.fr](mailto:mouv58@ac-dijon.fr).

En cas de problème technique, merci de déposer une demande sur le Centre de services en cliquant sur le lien Assistance du menu de l'application.

c) Résultats du mouvement : les participants pourront prendre connaissance des résultats du mouvement à compter du jeudi 1<sup>er</sup> juillet en se connectant sur l'application « Ajustement ».

### 5) Traitement des candidatures

Les candidatures seront départagées en fonction du barème. Celui-ci est constitué des points relatifs à l'ancienneté générale de service au 31 décembre 2020, validés lors du mouvement principal : 1 point par an, 1/12<sup>e</sup> de point par mois, et 1/360<sup>e</sup> de point par jour.

À barème égal, les critères discriminants sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> critère : nombre d'enfants de moins de 18 ans,
- 2<sup>e</sup> critère : âge de l'enseignant au 31 août 2021 (priorité au plus âgé).

À l'issue du mouvement, tous les postes vacants devront être pourvus.

Aussi les postes non demandés seront confiés aux enseignants restés sans poste possédant le plus petit barème.

Les enseignants n'ayant rien obtenu à l'issue de l'ajustement seront nommés lors du dernier ajustement prévu fin août 2021.

**L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre**

**Signé,**

**Pascale NIQUET-PETIPAS**

Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1er degré public  
Affaire suivie par :  
Dominique CAILLLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex